

Le 9 mai 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le jeudi 9 mai 2024 à 20h45, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Madame la conseillère Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

Chaque conseiller ainsi que la mairesse ont reçu par courriel un avis de convocation à la séance extraordinaire et ont signé le formulaire « Acceptation de notification par moyen technologique ».

Madame Cynthia Ouellet est assermentée avant l'ouverture de la réunion étant donné sa proclamation d'élection au poste de conseillère #6 le 3 mai 2024.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2024-05-080

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2024-05-081

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

ATTENDU QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 2024-04-078, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant

l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

ATTENDU QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités ;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est de 25 603 \$ et sera payable en un seul versement, le 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ») avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne . Cette Entente modifiant l'Entente relative à la Régie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
- autorise Madame Annie Levasseur, mairesse, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'Entente

modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi qu'à la Régie.
- mandate la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à transmettre l'original de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie à la ministre des Affaires municipales pour approbation.
- autorise, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le déboursement en un seul versement, au 1^{er} janvier 2025, d'une somme de 25 603 \$ pour le paiement du coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.
- nomme, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, Annie Levasseur, mairesse, à titre de membre délégué de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme Monsieur Marc Landry, conseiller, à titre de membre délégué substitut.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-05-082

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h54

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse